

Frais annexes

Demande de remboursement

Demande de remboursement

Pour toute demande de remboursement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km A/R) du lieu de travail ;
- La formation n'a pas d'équivalent à proximité ;
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur ont été remboursés au salarié ;
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

Contrat et période de professionnalisation

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage.

L'acceptation du remboursement n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles¹ et des conditions mentionnées ci-dessous.

¹ Plafonné par entreprise dans la branche des loisirs.

1 - Frais de transport

L'Afdas rembourse un A/R par module de formation ou par période de 30 jours. Le trajet doit **impérativement** être direct entre le lieu de travail et le lieu de formation, et correspondre aux dates de formation.

Le remboursement se fait à raison :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit 2^e classe,
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euros du kilomètre parcouru (limité à 2000 km A/R).

En aucun cas, le remboursement accordé par l'Afdas ne peut être supérieur au montant des frais réels.

2 - Frais d'hébergement et de repas

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas est limité à 10 fois le **minimum garanti**² par jour de formation effectué et justifié par les attestations de présence.

Seuls sont acceptés les hébergements suivants :

- Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures ;
- Gîte, chambre d'hôte, avec factures ;
- Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer.

Sont donc exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location...)

Ne sont pas pris en charge :

- Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement ;
- Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.

² Au 01/01/2020 : 3,65 euros. Consultez www.afdas.com pour connaître la valeur actualisée du minimum garanti.

3 - Salaires et charges/allocation de formation (périodes de professionnalisation uniquement)

Dans le cadre de la période de professionnalisation, les formations inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et les CQP (Certificats de qualification professionnelle) de plus de 150h ouvrent droit au remboursement des salaires et charges ou de l'allocation formation dans la limite de 35 euros par heure de formation réalisée, sous réserve que le coût total horaire (coût pédagogique + salaire) n'excède par 80 euros de l'heure.

Le salaire remboursé correspond au montant brut des rémunérations majoré des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur ainsi que des charges légales assises sur les salaires (les charges contractuelles sont exclues), et ce, au prorata des heures de formation suivies. Sont exclus de la prise en charge Afdas, les frais professionnels, les primes d'intéressement ou participation aux bénéfices de l'entreprise, les primes non soumises à cotisations salariales, et les avantages en nature.

Demande de remboursement (voir modalités au recto)

4 - Identification de l'entreprise

Raison sociale de l'entreprise	N° Afdas								
Nom du salarié	N° du stage								
Organisme de formation									

5 - Contrat et période de professionnalisation

Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Période concernée du										au											Cadre réservé à l'Afdas (ne pas remplir)	
Nombre de journées de formation réalisées																				N° Folio		
Dépenses hébergement et repas par jour																				euros	Pièce	
																				Sous-total	euros	Montant à rembourser
Nombre de modules effectués																						
Frais de transport par module																				euros		
Carte de réduction, d'abonnement																				euros		
																				Sous-total	euros	Montant à rembourser
																				Total	euros	

6 - Période de professionnalisation (uniquement)

Remboursement des salaires et charges/allocation de formation

Période concernée du										au												Cadre réservé à l'Afdas (ne pas remplir)
Durée de formation (pendant le temps de travail)																				heures	N° Folio	
Salaire horaire chargé																				euros	Pièce	
																				Sous-total	euros	Montant à rembourser
Durée de formation (hors temps de travail)																				heures		
Coût horaire allocation de formation *																				euros		
																				Sous-total	euros	Montant à rembourser
																				Total	euros	

! Attention

* Coût horaire de l'allocation de formation

Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail donnent lieu au versement par l'entreprise d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié concerné. L'allocation de formation ne revêt pas le caractère de salaire.

Allocation de formation =

Total des rémunérations nettes versées au cours des 12 derniers mois précédant le début de la formation
= Nombre total d'heures rémunérées au cours de la même période (décret 2004-871 du 25/08/04)

7 - Cachet et signature

Je certifie l'exactitude des éléments fournis ci-dessus.

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus et certifie que :
- le remboursement demandé a été calculé dans le respect strict de ces conditions,
 - l'entreprise a bien réglé au salarié les montants dont je demande le remboursement et qu'en cas de contrôle, je serai en mesure de produire toute pièce justifiant ces dépenses.

Fait à _____

Le _____

Nom et qualité du signataire _____

Signature et cachet de l'entreprise

! Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.